

duellement chargés les ministres élus par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 801 c.p. du 20 juin 1956 portant affectation d'administrateur de la France d'outre-mer ;

Vu le contrat de travail consenti à M. René Souffron le 25 février 1954 et ses avenants ;

Sur proposition du vice-président du Conseil de gouvernement et du ministre des affaires économiques,

Décide :

Article 1er.— M. André Martin-Delahaye, administrateur de 3ème échelon de la F.O.M., est nommé chef du service des affaires économiques territoriales et chef du bureau du tourisme.

Art. 2.— M. René Souffron, agent contractuel, est confirmé dans ses fonctions de chef du service de la navigation interinsulaire (flotille administrative territoriale).

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 décembre 1957.

J. TOBY.

Par le président du Conseil de gouvernement :

*Le vice-président du Conseil,*

Pouvanaa a OOPA.

DECISION n° 1708 p.c. portant confirmation des fonctions de chef du service des travaux publics et des mines, de chef du service de l'élevage et des industries animales, et nomination du chef du service de l'agriculture et des eaux et forêts et du chef du service de la nacre et de la pêche.

(Du 24 décembre 1957)

Le Gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, Chef du territoire de la Polynésie française, Président du Conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1678 a.p.a. du 17 décembre 1957, déterminant les attributions et fixant la répartition des services territoriaux entre les différents ministères du Conseil de gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1679 a.p.a. du 17 décembre 1957, portant désignation des services publics territoriaux dont sont individuellement chargés les ministres élus par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 874 c.p. du 29 juin 1956 nommant M. Henri Clet, ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon des travaux publics de la France d'outre-mer, chef du service des travaux publics et des mines ;

Vu la décision n° 1529 c.p. du 9 décembre 1952 nommant M. Robert Millaud, ingénieur des services de l'agriculture, chef du service de l'agriculture et des forêts ;

Vu la décision n° 1450 c.p. du 25 octobre 1957 nommant M. Gilbert Bitoun, vétérinaire-inspecteur de 1re classe, 1er échelon, chef du service de l'élevage et des industries animales ;

Sur proposition du vice-président du conseil de gouvernement et du ministre des travaux publics, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Décide :

Article 1er.— M. Henri Clet, ingénieur en chef, 2e échelon des travaux publics de la F.O.M., est confirmé dans ses fonctions de chef du service des travaux publics et des mines.

Art. 2.— M. Robert Millaud, ingénieur des services de l'agriculture, 1re classe, 1er échelon, est nommé chef du service de l'agriculture et des eaux et forêts.

Art. 3.— M. Gilbert Bitoun, vétérinaire inspecteur de 1re classe, 1er échelon, est confirmé dans ses fonctions de chef de service de l'élevage et des industries animales.

Art. 4.— M. Jean Domard, vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, est nommé chef de service de la nacre et de la pêche.

Art. 5.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 décembre 1957.

J. TOBY.

Par le président du Conseil de gouvernement :

*Le vice-président du Conseil,*

Pouvanaa a OOPA.

DECISION n° 1709 p.c., portant confirmation des fonctions de chef du service de l'enseignement.

(Du 24 décembre 1957)

Le Gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, Chef du territoire de la Polynésie française, Président du Conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1678 a.p.a. du 17 décembre 1957 déterminant les attributions et fixant la répartition des services territoriaux entre les différents ministères du conseil de gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1679 a.p.a. du 17 décembre 1957, portant désignation des services publics territoriaux dont sont individuellement chargés les ministres élus par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 212 c.p. du 13 février 1956 portant nomination du chef du service de l'enseignement ;

Sur proposition du vice-président du conseil de gouvernement et du ministre de l'enseignement, de la jeunesse et des sports,

Décide :

Article 1er.— M. Elie Gravier, inspecteur de l'enseignement primaire de 1ère classe du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est maintenu dans ses fonctions de chef de service jusqu'au mois de mars 1958, date de l'expiration de son séjour dans le territoire.

A cette date, il sera pourvu à son remplacement.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 décembre 1957.

J. TOBY.

Par le président du Conseil de gouvernement :

*Le vice-président du Conseil,*

Pouvanaa a OOPA.